



# PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

---

Niort, le 20/07/2021

### **-Extension de l'application du pass sanitaire-**

A compter du **mercredi 21 juillet**, le pass sanitaire doit être présenté dans un certain nombre de lieux et événements dont la jauge est fixée à 50 personnes et plus.

Sont notamment concernés les salles de spectacles, de réunions, de conférences, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les cinémas, les chapiteaux, les salles de jeux et de danse, les foires-expositions ou salons ayant un caractère temporaire ainsi que les établissements sportifs couverts. Parmi eux, les piscines (qu'elles soient en intérieur ou en extérieur)

Cet abaissement de la jauge s'applique également aux événements culturels (concerts, festivals, spectacles), sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public donnant lieu à un contrôle de l'accès de personnes.

Il est précisé que la mise en place de ces nouvelles dispositions incombe à l'organisateur et/ou gestionnaire de l'équipement et que le port du masque ne sera plus obligatoire dans les lieux où l'entrée est conditionnée au pass sanitaire excepté si la situation épidémique locale l'exige. En revanche, il demeure une obligation sur le lieu de travail.

Pour toute question, un mail par arrondissement :  
pref-evenements-niort@deux-sevres.gouv.fr  
pref-evenements-bressuire@deux-sevres.gouv.fr  
pref-evenements-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

**Le pass sanitaire : de quoi s'agit-il ?**

Il consiste en la présentation numérique (via l'application Tousanticovid) ou papier d'une preuve sanitaire qui peut être :

- ▶ Un certificat de vaccination = schéma vaccinal complet
- ▶ Un test négatif = RT-PCR ou antigénique de moins de 48h
- ▶ Un certificat de rétablissement : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**Pour le moment, ce pass sanitaire n'est exigé que pour les personnes majeures.**

Bureau Communication Interministérielle

Tél : [ 05.49.08.68.02 ou 68.01 ]

Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]

Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT